
Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230620-72-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

N° 72/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 juin
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 juin

Objet de la délibération :

OPAH : Signature de la convention

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	60
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	15
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	77

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la Saline Royale d'Arc et Senans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Gérard COULET à Franck COLLINET, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Marie-Christine LEGAIN à Jean-Marc CARGNINO, Jean-Michel LIEVREMONT à Claude CURIE, Pierre MAIRE à Félix CHOPARD, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Daniel PERNIN à Jean-Claude GRENIER, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE

Procuration

Suppléé(e)s

Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Excusé(e)

Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Serge MONNET, Gérard MOUGIN, Laëtitia ROGNON

Absent(e)s

Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Maxime GROSHENRY, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Emmanuel CRETIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le lancement de l'OPAH est conditionné à la signature de la convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH, le Département, Procivis et la CCLL.

Cette convention fait état des enjeux de l'opération, ses objectifs, du financement de l'OPAH, de son pilotage et de son évaluation.

Parmi les objectifs de l'OPAH, 435 dossiers sont prévus sur les 3 années du dispositif, sur des publics variés : propriétaires occupants, bailleurs, communes, copropriétés...

Le financement des aides de l'OPAH se répartit de la manière suivante :

Aides de l'OPAH - 3 ans			
Anah	Département	CCLL	TOTAL
2 851 276 €	226 000 €	1 193 964 €	4 271 240 €

La convention précise les rôles de chacun des signataires, ainsi que les missions de suivi-animation du prestataire retenu. Ce prestataire sera désigné comme Opérateur OPAH. Il est rémunéré selon une part fixe (frais courant, déplacements...) et une part variable (correspondant au nombre de dossiers complets et validés).

Le coût de suivi-animation de l'OPAH est subventionnée par l'Anah et le Département du Doubs. La part fixe est subventionné à 35% par l'Anah et 15% par le Département, soit 50% cumulé. La part variable est subventionné également par l'Anah.

La convention a été mise à disposition du public durant un mois, entre le 20 avril et le 20 mai.

La DREAL doit émettre un avis sur la convention, qui peut amener à des modifications.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois jusqu'à une durée de 5 ans.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) Décide d'engager une OPAH sur le territoire de la Communauté de communes Loue Lison pour 3 ans renouvelables 2 fois 1 an
- 2) Autorise le Président à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'ensemble des partenaires
- 3) Autorise le Président à solliciter les subventions mobilisables

Fait et délibéré en séance, le 20.06.2023

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GFENIER
Président

